

DECRET N° 2013/301 DU 09 SEPT 2013
portant nomination d'un membre du Conseil Electoral
d' « Elections Cameroon » (ELECAM).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
VU la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée
et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Monsieur MOHAMADOU BOUBAKAR est, à compter de la date de signature du présent décret, nommé membre du Conseil Electoral d' « Elections Cameroon » (ELECAM).

ARTICLE 2.- L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 09 SEPT 2013.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA